

Conditions générales de ventes Gingo établissements

Date de dernière mise à jour : 08/12/2025

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des Services. Elles interviennent après que le Client ait pu s'assurer de la conformité des Services avec ses attentes et ceux des Utilisateurs. Elles forment, avec la Commande, un contrat (le "**Contrat**") conclu entre Compilatio, SAS au capital social de 234.400,00 €, immatriculée sous le numéro 512 216 847 au RCS d'Annecy ayant son siège social sis 47, rue Cassiopée à Chavanod (74650) ("**Gingo**") et la personne physique ou morale, agissant en qualité de professionnel, de droit privé ou de droit public, désignée dans la Commande et qui souscrit à un ou plusieurs Service(s) (le « **Client** »).

1. Définitions

Tous les termes dont l'initiale figure en lettre capitale, sauf autre définition donnée dans les CGV, s'entendent au sens qui leur est attribué ci-après :

« CGU »	Désigne les conditions générales d'utilisation des Services :
« Commande »	Désigne le devis et/ou le bon de commande relatifs aux Services à fournir au Client. En validant la Commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les présentes CGV ;
« Compte »	Désigne un identifiant et un mot de passe donnant accès à un Utilisateur à un compte personnel, lui permettant d'avoir accès à certaines fonctionnalités en fonction de ses droits, lesdits droits variant selon la qualité de l'Utilisateur ;

« Date d'Effet »	Correspond à la date de passation de la Commande ou, le cas échéant, à la date d'effet fixée dans la Commande ;
« Données Personnelles »	Désigne les données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version en vigueur, et du RGPD ;
« Droits de Propriété Intellectuelle »	désignent les droits de propriété intellectuelle (dont le droit d'auteur, les droits voisins du droit d'auteur, le droit sui generis des bases de données, le droit des dessins et modèles, le droit des brevets, le droit des marques) les droits de la personnalité (dont le droit à l'image et à la vie privée protégées par l'article 9 du code civil), le droit des biens (dont le droit sur l'image des biens), le droit de propriété (notamment en ce qu'il protège les investissements) et le droit du secret des affaires ;
« Services »	Désigne les prestations de services de mise à disposition d'une solution logicielle accessible à l'Utilisateur en fonction de ses droits depuis le nom de domaine https://www.gingo.ai/ afin de permettre aux Utilisateurs de corriger et/ou de concevoir des examinations telles que décrites dans la Commande ;
« Utilisateurs »	Désigne toute personne physique ayant accepté les CGU disposant d'un Compte lui donnant accès pour son usage personnel aux Services. Le nombre d'Utilisateurs est déterminé dans la Commande.

1. Obligations de Gingo

Gingo délivre les Services, dans le cadre d'une obligation de moyens, de manière professionnelle et avec tout le soin requis et se conforme aux règles de l'art et de la réglementation en vigueur applicable.

Gingo demeurera libre de faire évoluer les fonctionnalités des Services pendant la durée du Contrat.

Gingo est responsable des moyens humains, logistiques et matériels qu'il met en œuvre pour garantir la bonne exécution des Services mis à sa charge en vertu des présentes, sous réserve du respect par le Client et les Utilisateurs de leurs obligations.



2. Obligations du Client

Préalablement à toute délivrance des Services, Gingo est soumis à l'approbation du Client, qui déclare les accepter en l'état, les éléments techniques afférents aux Services et qu'il a également pu tester sur son infrastructure technique.

Le Client reconnaît que Gingo a besoin de sa collaboration pour fournir efficacement les Services aux Utilisateurs. Le Client s'engage, en conséquence, à fournir à Gingo, dans des délais raisonnables, tous les éléments nécessaires à la fourniture des Services.

En particulier, le Client s'engage à :

- fournir toutes les données relatives aux Utilisateurs et notamment les spécifications tenant à leurs infrastructures techniques ;
- s'assurer de l'acceptation préalable et expresse des CGU par les Utilisateurs et, le cas échéant, les représentants légaux des Utilisateurs ;
- communiquer les informations relatives à la création de Compte directement auprès des Utilisateurs.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des éventuels problèmes de communication des données permettant la bonne exécution des CGV et à rechercher en bonne intelligence une résolution rapide des problèmes.

3. Conditions financières

Le prix des Services ainsi que les modalités de paiement desdits prix sont définis dans la Commande.

Les prix sont stipulés hors taxes et seront seulement majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Sauf mention contraire de la Commande, le Client sera facturé annuellement et la facture, adressée par courrier électronique avant la Date d'Effet, sera payable dans un délai de trente (30) jours suivant son émission.

En cas de retard de paiement par le Client d'une facture émise par Gingo dans le cadre de l'exécution des Services, des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité de retard correspondant à dix (10) % des sommes dues, seront exigibles par Gingo, sans qu'un rappel soit nécessaire, le jour suivant la date d'exigibilité de la facture ou des factures. Conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est due en plus des pénalités de retard précitées. Dans ces cas de retard de paiement, Gingo pourra prononcer la déchéance du terme de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit, et ce, notamment pour le prix restant à payer des Services jusqu'à la fin de la durée du Contrat.



Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à la charge du Client, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, égale à quinze pourcent (15 %) du montant des factures impayées à leur échéance, et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées en vertu de l'article 700 du code de procédure civile. Le Client devra en outre rembourser tous les frais de recouvrement des sommes dues comprenant les honoraires d'avocats.

Sauf autorisation expresse de Gingo, en aucun cas les montants dus à Gingo ne pourront faire l'objet d'une quelconque réduction, que ce soit par compensation, contre-réclamation, ajustement ou autre intervention, en vertu d'une réclamation par le Client, un Utilisateur ou par un tiers.

Sans préjudice de ses autres droits aux termes du Contrat, Gingo peut à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité envers le Client arrêter, brouiller ou suspendre les Services en tout ou partie si le Client ne remédie pas dans le délai de cinq (5) jours visé à tout retard de paiement de tout ou partie du prix des Services sans nécessité qu'une notification écrite par Gingo ait constaté au préalable un tel retard de paiement.

4. Durée du Contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter de la Date d'Effet pour une durée d'un (1) an.

Sous réserve d'une notification préalable adressée à une Partie à l'autre Partie adressée avant la date prévue de la reconduction, le Contrat sera renouvelé tacitement pour des périodes successives d'un (1) an.

5. Résiliation

Résolution pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du présent Contrat, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception ou de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, adressée par l'autre Partie, cette dernière pourra prononcer la résiliation ou la résolution du Contrat, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Résiliation sans préavis

Sans préjudice de tout recours en indemnisation en raison du préjudice subi, le Contrat pourra également être résolu à tout moment par Gingo, sans mise en demeure préalable et sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de manquement grave et irrémédiable du Client aux obligations du présent Contrat. Constituent notamment des manquements graves et irrémédiables justifiant l'application de la présente clause : (i) le non-respect par le Client et/ou les



Utilisateurs des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables ; (ii) le non-respect par le Client de ses obligations prévues aux Articles « Obligations du Client », « Propriété Intellectuelle », « Confidentialité », « Conditions financières », « Garanties » ou l'Annexe "DPA".

Suspension

Sans préjudice de ses autres droits de résiliation aux termes du Contrat, Gingo peut à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité envers le Client arrêter, brouiller ou suspendre les Services et/ou le Site en tout ou partie si le Client ne remédie pas dans le délai de cinq (5) jours visé à tout retard de paiement par le Client de tout ou partie du Prix sans nécessité qu'une notification écrite par Gingo ait constaté au préalable un tel retard de paiement.

Effets de la résolution

En cas de résolution du Contrat, Gingo cessera immédiatement de distribuer les Services. Le Client restera tenu au paiement de l'intégralité du prix prévu à la Commande et cessera toute utilisation de tous les éléments adressés par Gingo durant le Contrat.

6. Responsabilité

Gingo s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services dans les meilleures conditions dans le respect du Contrat. A cet égard, il est expressément entendu que Gingo ne souscrit à l'égard du Client qu'une obligation de moyens. En effet, les données fournies ont une valeur de probabilité et les études et analyses fournies un caractère informatif, et non un caractère de certitude dont l'utilisation serait susceptible d'engager la responsabilité de Gingo. De même, l'obtention des données brutes est conditionnée à l'action de tiers.

Conformément à l'article 1231-3 du code civil, dans tous les cas où la responsabilité de Gingo serait établie, dans toute la mesure permise par la loi, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre elle (y compris en cas d'action d'un tiers), il est expressément entendu que la responsabilité de Gingo au titre de ce Contrat ne pourra jamais excéder le montant des rémunérations déjà versées par le Client au titre de la Rémunération forfaitaire d'exécution dudit Contrat.

En toute hypothèse, la responsabilité de Gingo ne saurait être engagée :

- en cas de préjudice indirect au sens de l'article 1231-4 du code civil subi par le Client tel que, et sans que cette liste soit exhaustive, préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou atteinte à l'image de marque ;
- dans l'hypothèse où le Client n'atteindrait pas les objectifs qu'il se serait fixés et qui auraient motivé la conclusion du Contrat ;
- en cas de non-respect par le Client du présent Contrat du fait de l'usage par le Client des données et livrables fournis par Gingo dans le cadre de l'exécution du Contrat.



Chacune des Parties est responsable de plein droit à l'égard de l'autre Partie, comme de tout tiers, des dommages de toute nature susceptibles de leur être causés tant par elle que par toutes autres sociétés auxquelles elle ferait appel pour l'assister ou exécuter une obligation résultant du Contrat.

Aucune des Parties n'est responsable des dommages indirects subis par l'autre Partie, tel que la perte de recette ou de bénéfice ; la perte de clientèle ; le préjudice financier lié à une perte de temps de gestion ; le préjudice lié à des contrats tiers ; et plus généralement tous les troubles commerciaux quelconques.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'elles ne peuvent engager leur responsabilité respective que pendant un délai d'un (1) an à compter de la connaissance du dommage ou de la date à laquelle elles auraient dû en avoir connaissance.

7. Garanties

Gingo s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Services. Néanmoins, dans les limites autorisées par la loi, Gingo ne fournit aucune garantie en ce compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant au fait que les Services seront exempts d'anomalie ou de défauts, d'erreur ou de bugs, ou qu'ils fonctionneront sans panne ni interruption, qu'ils fonctionneront en combinaison avec tout matériel, logiciel, système ou donnée ou que les Services seront exempts de virus ou de tous autres éléments nuisibles. Il appartient au Client et aux Utilisateurs de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres matériels, données, et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. Les Services et tout leur contenu sont fournis « en l'état ».

8. Propriété intellectuelle

Les Services sont protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle qui appartiennent à Gingo.

Gingo est titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation (comprenant notamment le droit de reproduction et le droit de représentation) sur le Site comme les Services et le présent Contrat n'opère aucun transfert de Droits de Propriété Intellectuelle au bénéfice du Client.

Par les présentes CGV, Gingo concède au Client sur les Services seulement d'un droit d'utilisation non-exclusif, non-cessible (sauf dans les conditions prévues dans le Contrat au bénéfice des Utilisateurs) et limité à la durée du Contrat.

A ce titre, le Client n'est notamment pas autorisé à :

- procéder à tout acte de reproduction ou de représentation des Services et notamment de son Site, son interface, les vidéos de professionnels ou de sa documentation. Cela comprend notamment tout acte de représentation de le Site à des personnes physiques n'ayant pas la qualité d'Utilisateur ;



- enlever ou modifier tous avis de copyright, de marque déposée ou autres mentions d'identification et de propriété des Services ;
- faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, modifier ou créer d'œuvres dérivées basées sur le Site ou toute partie de celle-ci ;
- contourner toute technologie utilisée par Gingo ou tout tiers pour protéger le contenu accessible via le Site ;
- contourner toutes restrictions en nombre d'Utilisateurs appliquées par Gingo ;
- augmenter ou diminuer artificiellement le nombre d'Utilisateurs ou manipuler autrement le Site en utilisant un script ou d'autre procédé automatisé ;
- communiquer les identifiants de l'Utilisateur à une personne extérieure à l'entité du Client (telle qu'une personne morale publique ou privé distincte du Client) ou utiliser les identifiants d'un Utilisateur pour le compte de plusieurs personnes physiques.

Le Client garantit, pour sa part, de disposer de l'ensemble des autorisations ou des droits (notamment des droits de propriété intellectuelle) lui permettant ou permettant aux Utilisateurs de collecter, déposer, consulter et diffuser des contenus grâce aux Services. Le Client concède à Gingo à titre gratuit, non exclusif et transférable, un droit d'usage (comprenant notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation) sur l'ensemble des contenus téléversés par le Client et/ou les Utilisateurs aux fins d'exécution des Services valable pour le monde entier et pour la durée légale de protection du droit d'auteur sur les contenus.

Le non-respect des dispositions du présent Article constitue nécessairement un manquement substantiel au Contrat.

9. Confidentialité

Le Contrat, dont la Commande, les informations et tous documents échangés dans le cadre du présent Contrat sont confidentiels et chaque partie s'engage à ne pas révéler, directement ou indirectement, à quiconque l'existence, à l'exception de communications relativement à l'existence, l'objet ou le contenu du Contrat (i.) à leurs avocats, commissaires aux comptes (ii.) rendues obligatoires en vertu de la loi, d'un jugement ou d'une décision administrative ; (iii.) à toute personne concernant toute information disponible dans le domaine public ou dans la mesure où les informations divulguées se trouvent déjà en la possession de cette personne (autrement qu'en raison d'une violation du présent article).



10. Dispositions diverses

Prévalence des CGV

Le fait de conclure les présentes CGV implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client, à l'exclusion de tout autre document, tels que les brochures de présentation, descriptif, ou les documents commerciaux émis par Gingo qui n'ont qu'une valeur indicative.

Référence

Le Client autorise expressément Gingo à se prévaloir de la fourniture des Services au Client pendant la durée des CGV et jusqu'à 10 ans après la résiliation des CGV. Gingo pourra notamment utiliser le nom, la marque, le logo ou tout autre signe distinctif attaché au client sur tous ses supports de communication comprenant les supports imprimés ou numériques.

Cession

Le Client s'interdit le transfert, à un titre quelconque, du bénéfice du Contrat à un tiers, ou la subrogation totale ou partielle d'un tiers au bénéfice du Contrat, sauf accord écrit préalable de Gingo.

Pour sa part, Gingo peut librement céder le bénéfice du Contrat à tout tiers. Dans cette hypothèse, Gingo avertit le Client de cette cession a minima cinq jours calendaires avant sa prise d'effet par e-mail.

Sous-traitance

Gingo aura la faculté de sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses obligations.

Non-tolérance

Le fait que Gingo puisse tolérer un éventuel manquement du Client à une ou plusieurs de ses obligations, de manière occasionnelle ou répétée, ne peut être interprété comme une renonciation à faire valoir les obligations mentionnées dans les présentes CGV.

Langue des CGV

Les présentes CGV ainsi que les autres documents contractuels ont été rédigés en français et/ou en anglais et/ou espagnol et/ou italien. En cas de divergence ou de doute dans leurs interprétations, la version française fera toujours autorité et prévaudra.



11. Loi applicable - attribution de juridiction

Le Contrat est régi et interprété conformément à la loi française.

Tout litige ou différend qui viendrait à naître à propos notamment de la signature, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence du tribunal compétent de la ville d'Annecy auquel les Parties font attribution exclusive de compétence.



Annexe - Accord de sous traitance de données

Le présent accord de sous-traitance de données ("DPA") est une annexe des CGV et a pour but de régir l'ensemble des traitements de Données Personnelles entre Gingo et le Client. Tous les termes dont l'initiale figure en lettre capitale dans le DPA s'entendent au sens qui leur est attribué dans les CGV.

Gingo et le Client s'engagent à respecter la réglementation sur les données à caractère personnel comprenant notamment :

- le Règlement européen n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le "RGPD") ;
- et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur, ainsi que toute réglementation similaire ;
- et le Règlement européen n° 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relatif à l'intelligence artificielle ;
- et toutes directives ou recommandations obligatoires de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui seraient applicables aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre des Services fournis au titre des présentes CG, Gingo agit en tant que sous-traitant pour le compte du Client. Le Client agit en tant que responsable de traitement. En cette qualité, le Client reste garant de l'ensemble des obligations qui lui incombent. Le Client est seul responsable du choix des Services, de ses instructions documentées et des contenus téléversés par lui et/ou les Utilisateurs.

Objet

En qualité de sous-traitant, Gingo s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seules finalités qui font l'objet des présentes CGV, listés dans la politique de confidentialité accessible ici, aux fins de fournir les Services ;
- ne pas accéder à ou utiliser des données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services ;



- traiter les données conformément aux instructions documentées du Client. Si Gingo considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes CGV ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes CGV (i) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses Services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Autorisation du recours à des sous-traitants ultérieurs

Le Client donne à Gingo, par les présentes, son autorisation écrite et générale de sous-traiter le traitement des données à caractère personnel à un sous-traitant ultérieur dont la liste et la localisation des données à caractère personnel afférente est accessible à l'adresse URL suivante : <https://ressources.compilatio.net/legal/FR-politique-de-confidentialite-gingo.pdf>

Gingo informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs, a minima 30 jours à l'avance, en modifiant en amont la liste de ces derniers à l'adresse URL susmentionnée Gingo s'engage à ne sélectionner que des sous-traitants ultérieurs qui assurent au moins le même niveau de protection des données à caractère personnel que les précédents.

Gingo reste pleinement responsable des actes et omissions de chaque sous-traitant ultérieur vis-à-vis du Client.

En cas d'objection au changement ou à l'ajout de sous-traitant ultérieur par le Client, Gingo pourra lui fournir toutes les informations raisonnables demandées par ce dernier pour apprécier la pertinence du nouveau sous-traitant ultérieur sélectionné. Si l'objection persiste, le Client sera réputé avoir pris l'initiative de rupture des présentes CGV.

Mesures de sécurité

Gingo s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant d'assurer un niveau de sécurité des données à caractère personnel qui soit approprié au risque et



notamment les mesures de sécurité suivantes listés à l'adresse URL suivante :
<https://ressources.compilatio.net/legal/FR-politique-de-confidentialite-gingo.pdf>

Le Client est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas des Services (notamment l'environnement informatique du Client).

Notification des violations de données à caractère personnel

Gingo notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : email adressé au référent désigné par le Client.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes concernées

Dès lors que cela est techniquement possible, Gingo doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Utilisateurs ou de toutes personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Gingo donne au Client les moyens de répondre à toute demande d'exercice de droit d'un Utilisateur ou d'une personne concernée. Toute demande d'assistance ou d'outils complémentaires devra être transmise par email à Gingo en détaillant précisément la nature de la demande de la personne concernée. Elle fera l'objet d'un devis complémentaire.



Contacts

Le Client s'engage à désigner à Gingo la personne physique à contacter pour toutes les problématiques relatives au présent DPA et aux données à caractère personnel qu'il s'agisse du délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ou d'un autre responsable. À défaut de désignation par le Client, le signataire du Devis sera considéré comme la personne à contacter.

Gingo a désigné un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont accessibles [ici](#).

Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Gingo aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Gingo aide le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Documentation & Audits

Gingo met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits dans la limite de 1 audit par an et de 2 jours d'audit, permettant au Client de s'assurer de la conformité Gingo à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. L'audit pourra être conduit directement par le Client ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant mandaté par le Client, non concurrent à Gingo et préalablement agréé par Gingo. Le Client communiquera à Gingo préalablement et au moins 20 jours ouvrés avant la date envisagée, toute demande d'opération d'audit. L'audit ne devra pas perturber la bonne exécution des Services. Le coût de l'audit sera supporté intégralement par le Client. Les résultats de l'audit seront partagés gracieusement avec Gingo.

Responsabilité

Le Client dégage Gingo de tou(te)s responsabilités, pertes, coûts, amendes et dommages subis ou encourus, (y compris toute réclamation, procédure, poursuite ou action de toute autorité gouvernementale, réglementaire ou de surveillance ou d'un organisme administratif ou d'une personne concernée), résultant d'une violation par le Client de ses obligations au titre du présent DPA.

Il est rappelé qu'en cas de violation par Gingo de ses obligations au titre du présent DPA, l'article "Responsabilité" des CGV relatif à la responsabilité de Gingo sera applicable.



Sort des données

A la fin des CGV, Gingo s'engage à détruire ou anonymiser toutes les données à caractère personnel dans un délai de six (6) mois suivant l'expiration de l'Abonnement ou, sur demande préalable et expresse du Client, détruire ou anonymiser toutes les données à caractère personnel dans le délai spécifié par le Client ou à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ce qui donnera alors lieu à une facturation spécifique conformément au tarif des prestations proposées par Gingo applicable au jour de la demande du Client.

Ne sont pas concernés par la destruction ou l'anonymisation toutes les données à caractère personnel que Gingo est tenue de conserver en vertu de ses obligations contractuelles (durant 5 ans suivant la fin des CGV) ou de ses obligations légales (tel que les 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable pour les traitements liés à la facturation).

